

Etude notariale de Chênée
Madame BODSON Florence
Rue Neuve, 6
4032 Chênée

Objet : Demande d'informations d'urbanisme reçue le 12/11/2024.

Madame,

Voici la demande d'informations pour le projet « Not. - Demande d'informations - Vente - SW 31396 » sur le terrain situé :

Rue du Plein Vent, 13
4030 Grivegnée
Parcelle(s) cadastrale(s) :
DIV Sect 244 N ;

Suite à l'analyse cartographique réalisée par nos soins,

1. Pour les aspects Risques d'accident majeur, il ressort que votre projet ne se situe pas dans un lieu susceptible d'accroître le risque ou les conséquences d'un accident majeur du fait de la proximité d'un établissement « Seveso » seuil haut ou seuil bas, dans lequel des substances dangereuses sont présentes, tel que défini par l'accord de coopération du 16 février 2016 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
2. Pour les aspects liés à d'anciennes exploitations souterraines et à la géologie, au regard des articles D.IV.57, 3° du Code du Développement Territorial (CoDT), les informations en notre possession sont résumées dans la Fiche d'informations sous-sol (en annexe), et complétées des informations du Service géologique de Wallonie.

Par conséquent, veuillez trouver ci-après :

- La fiche d'informations sous-sol (en annexe) ;
- L'information complémentaire du Service géologique de Wallonie

I. Information complémentaire du Service géologique de Wallonie

Le périmètre se situe sur une zone d'affleurement de formations géologiques terrigènes (roches formées à partir de dépôts d'argiles, de sables très fins ou « silts », de sables ou de

graviers). Ces roches appartiennent au socle rocheux paléozoïque Il s'agit en général de roches cohérentes : shales ou « schistes » et grès, mais aussi phyllades (« ardoises »), quartzites ou conglomérat (« poudingues »). Ici il s'agit des schistes, siltites et grès, avec couches de charbon, du Groupe Houiller. On y trouve localement des conglomérats de sables très grossiers ou de galets.

La partie superficielle des terrains houillers peut être altérée plus ou moins profondément (jusqu'à plusieurs mètres) et irrégulièrement. Cette altération donne des roches désagrégées, meubles ou peu cohérentes (« altérites »), souvent des argiles plus ou moins caillouteuses (altération des schistes). Dans l'est de la Wallonie (Cantons de l'Est en particulier), cette altération peut atteindre une épaisseur de 5 à 30 m, surtout lorsque le terrain houiller est surmonté par des niveaux aquifères. Cette zone altérée est composée d'argiles compactes, de couleur variable (argiles blanches, rouges, bariolées noires ou grises) et non structurées.

Ces argiles peuvent retenir, dans les terrains au-dessus (sables, limons, remblais), des nappes phréatiques très locales, dont le niveau est sensible aux épisodes de sécheresse et de précipitations importantes.

Les argiles d'altération des schistes houillers peuvent en outre être sujettes au retrait / gonflement en fonction des variations de leur saturation en eau (sensibilité aux alternances de sécheresse et de périodes de précipitations).

Les terrains houillers et leurs altérites sont surmontés de limons ou de colluvions limoneuses. Entre Namur et Oupeye/Visé, en bordure des plateaux le long de la Sambre et de la Meuse, on peut trouver, entre le Houiller et les limons, jusqu'à plusieurs mètres de dépôts argileux, sableux et graveleux, souvent aquifères, correspondant à d'anciennes terrasses alluviales de la Meuse. En milieu urbanisé ou industriel, ou sur le site d'anciens terrils, une couche de remblais d'origine anthropique, plus ou moins épaisse, peut recouvrir les limons et colluvions.

Contrairement à une roche saine, les caractéristiques géotechniques des altérites, des colluvions ou des remblais peuvent varier sensiblement avec le degré de saturation en eau (et pour les remblais, avec leur compaction). En cas de forte désaturation, suite à un ou plusieurs épisodes de sécheresse prolongés, des tassements différentiels sont possibles (tassements d'amplitude variable selon la nature et l'épaisseur des matériaux meubles). Les variations saisonnières ou artificielles du niveau de la nappe phréatique peuvent avoir la même influence.

Note à l'attention des experts et professionnels : nous vous invitons à consulter la Carte géologique de Wallonie en ligne pour plus de précisions quant aux formations géologiques concernées et aux terrains de recouvrement éventuels (geologie.wallonie.be).

Le périmètre se situe en outre dans une zone jadis soumise à l'influence cumulée des chantiers d'extraction (« tailles ») menés dans les couches superposées de charbon. Le tassement progressif des vides ou des remblais remplaçant le charbon a provoqué la fracturation du massif rocheux ainsi que des déformations plus ou moins importantes de la surface. Celles-ci ont induit des dommages aux bâtiments et infrastructures (« dégâts miniers »). Les

déformations en surface cessent dans les dix années qui suivent l'arrêt de chaque taille. Toutefois, certains immeubles ont conservé des traces des dommages subis jadis (hors-plomb, fissures anciennes non réparées ou mal réparées). Ils restent, de ce fait, plus fragiles en cas de déformations récentes du sol, dues à d'autres causes (par exemple, suite à une période de sécheresse ou à des infiltrations d'eau). Les actions pour indemnisation de dommages d'origine minière sont prescrites depuis 2003.

Enfin, le périmètre se situe en zone de présence probable ou possible d'anciens puits de mines et d'anciens travaux proches de la surface et non connus sur plans (période entre env. 950 et 1820). Les anciens puits, en particulier, peuvent poser des problèmes géotechniques modérés en cas de mouvement de leurs remblais.

Recommandations générales et bonnes pratiques :

Préalablement à toute construction ou extension de construction, ainsi que pour l'installation de fosses, citernes ou piscines :

1° faire procéder à une caractérisation fiable du sous-sol immédiat au droit de l'emprise des constructions envisagées (essais de sols type CPT et, au besoin, investigations géophysiques ou forage à la tarière pour caler et interpréter les résultats) ;

2° adapter la conception et le dimensionnement des fondations en fonction des caractéristiques locales ainsi estimées, en y intégrant l'altération superficielle, plus ou moins profonde, des roches. Au besoin, on prend en compte la saturation/désaturation des terrains en cas de périodes de sécheresse ou de précipitations ainsi que les variations de niveau de la nappe phréatique ;

3° concevoir les circuits d'adduction d'eau et d'évacuation/stockage des eaux usées et pluviales (y compris celles des surfaces imperméabilisées) de manière à limiter le risque d'infiltrations localisées (fuites, pertes) susceptibles de détériorer les caractéristiques géotechniques des terrains sous les fondations ou aux abords des bâtiments et impétrants. Les tuyauteries souples sont ainsi privilégiées. Les raccords aux chambres de visite, citernes et fosses septiques sont soignés (joints et mobilité). Le trop-plein des citernes et réservoirs de récupération d'eau de pluie est toujours raccordé à un circuit d'évacuation étanche. En cas d'infiltration par un système d'épandage diffus, celui-ci est établi à plus de 5 m de toute construction ou voirie ;

4° en cas de découverte fortuite d'ouvrages miniers anciens, en informer sans délai la Direction des Risques industriels, géologiques et miniers du Service public de Wallonie (art. D.V.1. §2 du décret du 13 mars 2024 portant code de la gestion des ressources du sous-sol). En cas de travaux, le propriétaire veille à informer le maître d'œuvre de cette obligation.

D'avance, je vous remercie de votre attention.



Emmanuel LHEUREUX
Directeur



CONTACT

Département de
l'Environnement et de l'Eau
Direction des Risques industriels,
géologiques et miniers
Avenue Prince de Liège 15
B-51000 Jambes

Tél. : +32 (0)81 33 61 36

Mél :
risques.environnement@spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE

Géologie : Daniel Pacyna
Tél : 081 33 61 28
Mél : daniel.pacyna@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro : 22-AA-0007/003
Nos références : SW_31396

Nos annexes :

La fiche d'informations Sous-sol

CADRE LEGAL

Article D.IV.57, 1° et 2° du Code du Développement Territorial (CoDT)

Article 25 de l'Accord de coopération du 16 février 2016 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Article D.IV.57, 3° du Code du Développement Territorial (CoDT)

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

Validé par Roufousse Olivier le 03/12/2024